

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
- Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise COLOMBAT TP – 260 route de la claire – 42430 ST MARCEL D'URFE intervenant pour le compte de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, dans le cadre des travaux d'extension de réseau électrique « route de Montverdun » à Marcilly le châtel.
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux d'extension du réseau électrique « route de Montverdun » à Marcilly le châtel, la circulation sera alternée à compter du 21 juin 2024 jusqu'au 18 août 2024 inclus.

**Article 2 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise COLOMBAT TP.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

**Article 7 :** La copie du présent arrêté sera transmise à :  
La Société COLOMBAT TP  
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.  
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 17 juin 2024  
Le Maire  
Thierry GOUBY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20240617-2024-036-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024  
Publication : 18/06/2024